

Les libertés individuelles à l'épreuve de la pandémie



Des milliards d'humains sont assiégés par le Covid-19 sans que l'on ne puisse voir, à l'heure actuelle, le bout du tunnel. Le secteur hospitalier, trop longtemps considéré comme source d'économies budgétaires, peine à assurer sa mission. Pourtant, on pouvait encore entendre au mois de mars que la France a le meilleur système de santé du monde, ou bien que la France n'est pas l'Italie. Aujourd'hui, le désastre stratégique a emporté les illusions. Malgré les compétences et le dévouement sans faille du personnel soignant, les économies réalisées sur le secteur sanitaire tuent, notamment par manque de matériel.

Face au risque, des mesures de protection s'imposent à juste titre. Un état d'urgence sanitaire a été voté pour donner un socle législatif aux dispositions exceptionnelles mises

en œuvre. Concrètement, cela concerne la restriction de la liberté d'aller et de venir et de la liberté de réunion, la possibilité de réquisition, etc. Il faudra beaucoup de vigilance pour assurer un retour à l'état antérieur, sans que des éléments d'urgence n'entrent dans le droit commun après la crise, dans un contexte de demande de protection.

Cela pourrait aussi concerner le respect de la vie privée.

En Asie, des applications de géolocalisation sur téléphone portable ont été développées afin de tracer les malades et prévenir les victimes potentielles et de fortes amendes sont prévues pour les contrevenants. Cela est envisagé en France, et même si ces mesures peuvent être acceptables en cas d'urgence sanitaire, la garantie que les données seront entièrement effacées par la suite et que la vie privée sera protégée, devra être fermement affirmée.

Au-delà de la mise entre parenthèses de libertés, cette crise n'épargne pas non plus les deux autres valeurs de la devise républicaine. Pour François Sureau, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, la fraternité souffre du fait que l'autre est un potentiel porteur de contagion, un ennemi. Elle vise aussi l'égalité, en fonction des conditions de confinement qui révèlent des inégalités sociales criantes, mais aussi de la prise en charge différenciée en fonction de l'âge des personnes hospitalisées. De plus, le Défenseur des droits observe que la partie la plus fragile de la population est pénalisée par l'éloignement et la dématérialisation des services publics.

Cette crise interdit tout retour à la normale qui ne mettrait pas au centre l'affermissement des valeurs républicaines à travers l'action de l'État et la place des services publics.

Rémy Sirvent